



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 17 mai 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement NightRUN dans le cadre du IRONMAN 70.3 Luxembourg au chemin vicinal « rue Nico Klopp » « Naumbergerwee » et « Route du Vin » à Bech-Kleinmacher, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1

Le vendredi, 16 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00, le stationnement est interdit des deux côtés du chemin vicinal « rue Nico Klopp » sur tout le long de la rue.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

Article 2

Le vendredi, 16 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00, le stationnement est interdit des deux côtés du chemin vicinal « Naumbergerwee » suivant le plan en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

Article 3

Le vendredi, 16 juin 2023 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00, le stationnement est interdit du coté gauche sur tout le long du chemin vicinal « Route du Vin » en direction de la N10 suivant le plan en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18.

